



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 Janvier 2026 à 18h00

Convocation adressée le 19/01/2026

Conseiller élus: 11
Conseillers en fonction : 09
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09

Sous la présidence de : MOUTON Philippe, Maire

Etaient présents : DREYER Nadine, BAILLY Éric, HERTSCHUH Philippe, ZIMMERMANN Myriam, BUCHY Vincent, VATRY Christian, MANSER Stéphane et HEINRICH Giselle

Etaient absents :

Secrétaire de séance : ADOLPH Jennifer Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil municipal du 12/12/2026.

1-Finances communales

- Ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation au vote du budget primitif 2026
- Cession section 1 parcelle 75

2-Divers

- Logement communal :
 - Candidature MDS M. Adler
 - Emménagement presbytère Mme REMY
- FCTVA

Approbation conseil municipal 17 octobre 2025

Les membres présents reconnaissent avoir reçu une copie intégrale du compte rendu de la séance du vendredi 17 octobre 2025 et approuve son contenu à l'unanimité.

Point 1 : Finances communales

- Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 chapitre 21 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 33 050,00 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 8 250,00€, soit 25 % de 33 000 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026 au plus tard ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 8 250 euros, tels que répartis ci-dessus, soit 25% de 33 000 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.
- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

- **Cession section 1 parcelle 75**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section 1 n°75, classée en zone naturelle par M SCHWALLER Gaëtan, a été évoquée lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.

À cette occasion, un avis favorable avait été émis quant à la cession de cette parcelle ; sous réserve de détails concernant l'utilisation futur de celui-ci.

Considérant que cette parcelle n'a pas de vocation constructible et qu'elle est destinée exclusivement à un usage privé non professionnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre la parcelle cadastrée Section 1 n°75 à M SCHWALLER Gaëtan
- De fixer le prix de cession à 100 € l'are pour ladite parcelle (surface de 7.29 ares x 100€ = 729 €) ;
- Précise que les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur
-

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente pour un montant total de 729€.

Adopté à l'unanimité

Point 2 : Divers

- Présentation des permis en cours sur la commune
M Le maire présente au conseil les différents permis de construire déposés, sur la commune.
Mme HUNSINGER Martine Rue Paul Pignon
- Logement communal :
 - Le Conseil municipal prend acte de la candidature de M. Adler Philippe (MDS) et émet un avis favorable.

Il est également informé de l'intervention de l'entreprise Socobri, prévue la semaine prochaine, pour le remplacement du sol endommagé, par la pose d'un parquet.

 - Par ailleurs, Mme Remy a emménagé dans le presbytère entre Noël et le Nouvel An.
 - Le loft de la chapelle à la MDS est remis en location à partir du 1^{er} mars.
- Signature de terrain :
La signature de l'acte de vente du terrain à M RINGENBACH, situé au lieu-dit *Schelacker*, section 3, parcelle n°595, est prévue le 3 février à 17h00 à Saverne.
- Le montant du FCTVA perçu au titre des dépenses de l'année N-2 s'élève à 120 000 €.
- Candidature périscolaire : Le Maire présente au conseil les candidatures pour le poste du périscolaire.
- Installation de candélabres au chemin de l'Oberland. M. Le Maire souligne les contraintes du site (limite de forêt, présence de racines, etc.) et indique que cette opération devra faire l'objet d'un chiffrage afin d'être programmée et budgétisée sur les prochaines années
- M. Vatry attire l'attention du Conseil municipal sur la source située en amont du Schelacker. Il souligne qu'une future construction, portée par M. Ley, pourrait entraîner une déviation de cette source, avec pour conséquence un risque d'assèchement des bassins privés ainsi que de la fontaine située en contrebas.
- Mme Heinrich prend la parole et rappelle au conseil le manque d'éclairage public au milieu de la route de Dabo, une portion de la voie étant actuellement plongée dans l'obscurité, soulevant une problématique de sécurité. Le maire et le conseil prennent note de cette observation, et la dépense sera examinée en vue de son inscription au prochain budget.
- Suite aux projections de ciment occasionnées par le passage des engins de chantier lors des travaux réalisés au « SCHELACKER », Mme Heinrich s'interroge sur la date prévue pour le nettoyage de son mur extérieur. M. le Maire précise qu'il se renseignera lors de la prochaine réunion de chantier avec le maître d'œuvre.

Conseil clôturé à 19h15

Prochain conseil municipal : le 27.02.2026

SIGNATURE

MOUTON Philippe

ADOLPH Jennifer : Secrétaire de séance